



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 06 octobre 2021  
affiché ou publié le mercredi 06 octobre 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211005-lmc1H25995H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H25995H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

n° 130-21 C

**Objet :** *RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi à Saint-Alban-Leysse - Déclaration de projet*

- date de convocation le 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Danielle Romagnoli
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - James Hallay - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 30 septembre 2021

délibération n° 130-21 C

objet **RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi à Saint-Alban-Leysse - Déclaration de projet**

---

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle qu'en application des articles L.126-1 du code de l'environnement et L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juillet 2021 au 10 août 2021 inclus.

Selon les textes cités ci-dessus, « la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

## **Objet de l'opération**

Ainsi qu'il est développé dans le dossier soumis à l'enquête publique et notamment dans la notice explicative et l'étude d'impact, le projet a pour objet de réaliser les aménagements de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi.

Le cours d'eau est réaménagé et sécurisé entre la route de La Bémaz et l'extrême sud de la plaine agricole des Contours. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de son recalibrage en vue du passage de la crue centennale. En effet, le Nant Petchi peut être sujet à des pointes de crue (débit de la crue centennale de référence estimé à 15 m<sup>3</sup>/seconde) qui peuvent être à l'origine de débordements, particulièrement le long d'un tronçon endigué où le débit capable est particulièrement réduit, localement à moins de 2 m<sup>3</sup>/seconde. Cette configuration présente, outre le débordement, un risque important de rupture des digues, plus particulièrement du côté de la rive gauche.

L'ensemble de ces travaux et des acquisitions nécessaires a été évalué à 2 104 029 € TTC.

## **Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

Les motifs et considérations liés à la mise en œuvre ces travaux résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, qui apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité afin de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation.

Ce projet répond aux orientations du Schéma directeur de protection contre les crues sur le bassin chambérien :

- augmentation de la capacité du lit mineur,
- création d'un nouveau lit court-circuitant le tronçon perché du nant à l'aval du pont des Carnières (RD9),
- traversée d'une parcelle via un dalot couvert,
- sécurisation des biens et des personnes.

En cas de crue, les dommages causés nécessiteraient une enveloppe financière lourde pour reconstruire. Il est donc stratégique d'anticiper ces phénomènes majeurs et ainsi éviter d'en subir les conséquences matérielles et financières.

Le projet répond également aux objectifs du Plan de prévention des risques d'inondations qui classe une grande partie des terrains de part et d'autre du Nant Petchi en zone inconstructible ou en zone soumise à des prescriptions.

## **Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Ce projet a nécessité une étude d'impact qui avait pour objectif de dresser un état initial du site et de son environnement, de justifier le projet retenu et de le présenter (motivation du choix du site, du périmètre, les caractéristiques principales du projet et un planning prévisionnel de réalisation), d'analyser ses effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et définir des mesures devant compenser et réduire ces effets.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 19 décembre 2014.

### **Résultat de la consultation du public**

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement hydraulique de restauration et de sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, une enquête publique a été organisée du 6 juillet au 10 août 2021. Un dossier a été mis à disposition pendant toute la durée de cette enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, les observations des personnes intéressées ont été recueillies. Le commissaire enquêteur a reçu le public lors de trois demi-journées les 6 juillet, 31 juillet et 10 août 2021 en mairie de Saint-Alban-Leysse. Il en ressort que 17 observations ont été déposées au registre dématérialisé et 8 au registre papier de la commune de Saint-Alban-Leysse.

Plusieurs observations ont été déposés en doublon à la fois sur le site et au registre papier. 13 personnes ont manifesté leur opposition au projet (protection d'intérêts individuels, désaccord sur le bien-fondé du projet ainsi que sur la procédure, désaccords sur le prix qui leur est proposé pour l'acquisition de leurs terrains et interrogations sur l'objectif caché du projet, à plus long terme, qui serait de rendre constructibles des terrains actuellement classés en zone Ap au PLUi).

Ces interrogations ont fait l'objet d'un courrier en réponse transmis au commissaire-enquêteur le 2 septembre 2021.

Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables, tant sur l'enquête parcellaire que sur la déclaration préalable d'utilité publique du projet. Le rapport d'enquête publique est joint en annexe.

4 réserves ont été émises et ont été levées comme précisé ci-après.

### **Réserves liées au dossier DUP**

1. *Initier une procédure de référé préventif, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux.*

La Communauté d'agglomération fera établir avant le démarrage des travaux un référé préventif dressé par un expert judiciaire désigné par le tribunal de Chambéry dès que nécessaire. Le référé préventif est fondé sur l'article 145 du code de procédure civile selon lequel « S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé ».

L'expert judiciaire dressera un état des immeubles voisins avant le commencement effectif des travaux. Cette procédure permet de sécuriser à la fois le vendeur et l'acquéreur. Ces frais seront pris en charge par la collectivité.

2. *Réaliser un passage pour désenclaver les parcelles rendues sans accès possible par la création du nouveau lit du Nant Petchi, en concertation avec les propriétaires et l'exploitant agricole.*

Aucune parcelle ne sera rendue inaccessible. Un passage à gué est prévu pour répondre à cette problématique.

### Réserves liées au dossier d'enquête parcellaire

3. *Proposer à madame et monsieur Reich-Guittard, qui ont signé une promesse de vente, l'acquisition par Grand Chambéry, de la partie de parcelle AD 284 sur les Contours, qui resterait un minuscule délaissé créé par le nouveau lit du Nant Petchi, sans intérêt à conserver en l'état.*  
Le délaissé sera acquis par Grand Chambéry.

4. *Prendre en compte la valeur des plantations, des usages, de l'intégralité du « préjudice direct, matériel et certain », notamment sur la propriété de monsieur Aldo Colici.*  
La valeur des plantations sera prise en compte.

Compte tenu de ces éléments et du document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique » devant être annexé à l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique, il est proposé de :

- se prononcer en faveur de l'adoption de la présente déclaration de projet,
- confirmer auprès du préfet que le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi, sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leysses, sera poursuivi conformément aux résultats de l'enquête qui justifient pleinement son intérêt général.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** la déclaration de projet telle que présentée ci-dessus,

**Article 2 :** **confirme** au préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi,

**Article 3 :** **poursuit** la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises du projet,

**Article 4 :** **sollicite** le préfet de la Savoie pour prendre son arrêté déclaratif d'utilité publique et y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 130-21 C

Objet de l'acte : RS - Projet de restauration et sécurisation du cours d'eau du Nant Petchi à Saint-Alban-Leysse - Déclaration de projet

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte : 05 octobre 2021

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2, annexe 3

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211005-lmc1H25995H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25995H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2021

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2021

Période d'affichage : du au